

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2022_60

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Séance du 5 décembre 2022

Le lundi 5 décembre 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
29 novembre 2022

Date d'envoi en Préfecture
8 décembre 2022

Date d'affichage
12 décembre 2022

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Eric WAGON, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD

Etaient excusé(s) : Jocelyne CASTON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Louis QUAIRE (procuration à Gérard CROZIER), François DE SAINT VICTOR, Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

ECOLE SAINT-MAURICE**Versement de subvention pour projets pédagogiques réalisés en 2021-2022**

Le Maire rappelle la réforme de la nomenclature M14 intervenue au 1^{er} janvier 2006. Les associations bénéficiaires de subventions assorties de condition de réalisation, ne figurent plus expressément dans la liste annexée au budget prévisionnel. Des crédits non affectés sont néanmoins prévus. L'attribution intervient au moyen d'une délibération individuelle spécifique dès lors que les justificatifs attestant la réalisation de ou des actions ont été fournis.

L'OGEC Saint-Maurice a fourni les pièces justificatives concernant les actions ou sorties pédagogiques au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

- Intervention scolaire – 3 classes – Drôme Ardèche Hockey sur gazon : 337,50 €
- Séjour classes – Centre de Meyras du 21.03.22 au 25.03.22 : 16 985.50 €
- Transport classe verte – Séjour centre de Meyras : 1500 €
- Visite grotte Chauvet 2 le 07.03.22 : 370,50 €
- Transport visite grotte Chauvet : 430 €
- Visite Atelier Guili Guili – Centre les Clévos le 27.06.22 : 140 €
- Transport visite Centre les Clévos : 220 €

Le Maire rappelle en outre que les actions sont subventionnées sur la base d'un tiers des dépenses acquittées, plafonnées à 3264 €, correspondant au plafond de 5 550 € de l'école publique, appliqué aux effectifs* de l'école privée (5 550 € / 153 du public x 90 élèves du privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-
- **Décide** de verser la somme de **1088 €** à l'OGEC Saint-Maurice, soit 3264 € x 1/3,
- **Etant précisé** que cette somme est prévue au sein du budget prévisionnel 2022, article 6574,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

(* effectifs de rentrée scolaire 2021-2022)

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.